

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

REPUBLIQUE - FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 15 janvier 2009

CIRCONSCRIPTION
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- NOTE DE SERVICE -

n° YC 03/2009

O B J E T : Objectifs fixés en matière d'activités de voie publique pour l'année 2009.

P. JOINTES : Tableaux de bords.

Dans le cadre du pilotage de la performance et de la gestion par objectifs déjà mis en place au sein de la Sécurité Publique,

Vu les nécessités de déclinier notamment des objectifs chiffrés en matière d'activités de voie publique,

Vu l'analyse des résultats obtenus en 2008,

La présente note a pour objet de fixer les objectifs à atteindre en 2009 pour les Brigades et Unités spécialisées composant l'Unité de Sécurité de Proximité :

I - Brigades de Roulement de Jour.

Au cours de l'année 2009, chaque Brigade de Roulement de Jour devra réaliser à minima les objectifs suivants :

- procéder à 65 interpellations, hors I.P.M. et délits routiers
- procéder à 10 interpellations de personnes faisant l'objet d'une Fiche de Recherches
- relever 24 C.E.E.A. délictuelles
- relever 10 C.E.E.A. contraventionnelles
- constater 24 autres délits routiers (défauts de permis ou d'assurance, refus d'obtempérer, ...)
- établir 230 T.A. pour des infractions au Code de la Route hors stationnement (non présentation des pièces administratives, non respect de la signalisation routière, défauts d'équipement, ...)
- établir 75 T.A. pour des infractions au Code de la Route relatives à un comportement dangereux (non port de la ceinture ou du casque, non respect des feux rouges ou du panneau stop, usage du téléphone portable au volant, excès de vitesse, ...)

II - Brigade de Roulement de Nuit.

Au cours de l'année 2009, la Brigade de Roulement de Nuit devra réaliser à minima les objectifs suivants :

- procéder à 65 interpellations, hors I.P.M. et délits routiers
- procéder à 07 interpellations de personnes faisant l'objet d'une Fiche de Recherches
- relever 80 C.E.E.A. délictuelles
- relever 20 C.E.E.A. contraventionnelles
- constater 70 autres délits routiers (défauts de permis ou d'assurance, refus d'obtempérer, ...)
- établir 400 T.A. pour des infractions au Code de la Route hors stationnement (non présentation des pièces administratives, non respect de la signalisation routière, défauts d'équipement, ...)
- établir 150 T.A. pour des infractions au Code de la Route relatives à un comportement dangereux (non port de la ceinture ou du casque, non respect des feux rouges ou du panneau stop, usage du téléphone portable au volant, excès de vitesse, ...)

III - Unité des Secteurs.

Au cours de l'année 2009, l'Unité des Secteurs devra réaliser à minima les objectifs suivants :

- procéder à 120 interpellations, hors I.P.M. et délits routiers
- procéder à 07 interpellations de personnes faisant l'objet d'une Fiche de Recherches
- relever 36 C.E.E.A. délictuelles
- relever 10 C.E.E.A. contraventionnelles
- constater 45 autres délits routiers (défauts de permis ou d'assurance, refus d'obtempérer, ...)
- établir 230 T.A. pour des infractions au Code de la Route hors stationnement (non présentation des pièces administratives, non respect de la signalisation routière, défauts d'équipement, ...)
- établir 135 T.A. pour des infractions au Code de la Route relatives à un comportement dangereux (non port de la ceinture ou du casque, non respect des feux rouges ou du panneau stop, usage du téléphone portable au volant, excès de vitesse, ...)

IV - Brigade Anti-Criminalité.

Au cours de l'année 2009, la Brigade Anti Criminalité devra réaliser à minima les objectifs suivants :

- procéder à 162 interpellations, hors I.P.M. et délits routiers
- procéder à 24 interpellations de personnes faisant l'objet d'une Fiche de Recherches

V - Brigade Cynophile.

Au cours de l'année 2009, l'Unité Cynophile Légère devra réaliser à minima les objectifs suivants :

- procéder à 60 interpellations, hors I.P.M. et délits routiers
- procéder à 06 interpellations de personnes faisant l'objet d'une Fiche de Recherches
- relever 10 C.E.E.A. délictuelles
- relever 05 C.E.E.A. contraventionnelles
- constater 12 autres délits routiers (défauts de permis ou d'assurance, refus d'obtempérer, ...)
- établir 24 T.A. pour des infractions au Code de la Route relatives à un comportement dangereux (non port de la ceinture ou du casque, non respect des feux rouges ou du panneau stop, usage du téléphone portable au volant, excès de vitesse, ...)

VI - Brigade Motorisée Urbaine.

Au cours de l'année 2009, la Brigade Motorisée Urbaine devra réaliser à minima les objectifs suivants :

- procéder à 09 interpellations, hors I.P.M. et délits routiers
- relever 04 C.E.E.A. délictuelles
- relever 04 C.E.E.A. contraventionnelles
- constater 12 défauts de permis de conduire
- constater 12 défauts d'assurance
- établir 35 T.A. pour non respect des Feux rouges
- établir 15 T.A. pour non respect du panneau Stop
- établir 66 T.A. pour non port de la ceinture de sécurité
- établir 04 T.A. pour non port de casque
- établir 100 T.A. pour usage d'un téléphone portable au volant
- établir 175 T.A. pour excès de vitesses
- établir 75 T.A. pour franchissement de ligne continue
- établir 133 T.A. pour infractions au stationnement
- établir 60 T.A. pour non présentation des pièces administratives
- établir 110 T.A. pour défaut de contrôle technique
- établir 100 T.A. pour infractions à la réglementation P.L.

VII - Service de Quart.

Au cours de l'année 2009, Le Service de Quart devra réaliser à minima les objectifs suivants :

- maintenir le délai moyen d'attente pour la prise des plaintes en dessous des 20'.
- améliorer la qualité de prise des plaintes, au besoin en formant des fonctionnaires des Brigades de Roulement affectés à cette tâche en dehors des heures ouvrables.
- éliminer 200 délits de voie publique attribués au Service de Quart.
- traiter les procédures d'accidents mortels de la circulation routière dans un délai inférieur à trois mois.
- réduire le délai de traitement des instructions émanant du Parquet ou de l'O.M.P. de CHALONS EN CHAMPAGNE.

L'optimisation de l'efficacité de l'Unité de Sécurité de Proximité et la culture du résultat ne doivent en aucun cas nuire au respect exemplaire de la Loi et du Code de Déontologie.

A cet égard, les Chefs de Brigades ou d'Unités spécialisées veilleront à ce que l'emploi de la force publique, l'utilisation des moyens individuels de défense et la verbalisation des infractions au Code de la Route s'effectuent avec discernement.

Il me sera rendu compte de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente note de service.

Vu pour exécution

Le Commissaire de Police

Le Chef de l'Unité de Sécurité de Proximité

Le Capitaine de Police



DESTINATAIRES :

+ A L'Adresse de Compte Rendu

Monsieur le D.D.S.P. de la Marne à REIMS

+ pour information :

Monsieur le Commandant de Police, Adjoint au Chef de Service

+ pour exécution :

Monsieur le Capitaine de Police, Adjoint au Chef de l'U.S.P.

Brigades de Roulement (J1, J2, J3 et Nuit)

B.A.C.

U.C.L.

Service de Quart

Unité des Secteurs

B.M.U.

R.G.O. (Secrétariat)

Archives B.O.E.